

pour copie certifiée  
conforme  
*Rodrigues*

## DECISION COLLECTIVE - MANDAT

Le 20 juin 2025

A STRASBOURG (67000) 1 quai Zorn, concernant la société civile immobilière dénommée « 2MCA », identifiée sous le numéro SIREN 941 276 024 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de STRASBOURG avec siège à STRASBOURG (67100) 48 rue de Sélestat.

Après avoir renoncé à toute convocation et tout délai de convocation, les associés ci-après nommés se sont réunis aux fins de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

### ORDRE DU JOUR

**Agrément de la donation des parts sociales selon projet établi par Maître Etienne SCHALLER, notaire à STRASBOURG**

**Modification des statuts sociaux suite à la donation, et notamment valider les modifications suivantes :**

#### **1° Nouvelle répartition des pouvoirs entre nu-proprétaire / usufruit (article 11)**

« Le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions prises tant en assemblée générale ordinaire qu'en assemblée générale extraordinaire »

#### **2° Nouvelle répartition du capital social suite à la donation :**

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à cent euros (100 euros).*

*Il est divisé en 100 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :*

- *Madame Cyrielle BOPP,*

*\* 24 parts sociales numérotées de 1 à 24 en usufruit*

*\* 1 part sociale numérotée 25 en pleine propriété*

- *Monsieur Marco RODRIGUES,*

*\* 1 part sociale numérotée 26 en pleine propriété*

*\* 64 parts sociales numérotées de 27 à 90 en usufruit*

- *Mademoiselle Ava RODRIGUES,*

*\* 32 parts sociales numérotées 27 à 58 en nue-propriété*

*\* 12 parts sociales numérotées 1 à 12 en nue-propriété*

- *Mademoiselle Mila RODRIGUES,*

*\* 32 parts sociales numérotées 59 à 90 en nue-propriété*

*\* 12 parts sociales numérotées 13 à 24 en nue-propriété*

- *La SELARL MARCO RODRIGUES,*

*\* 10 parts sociales numérotées de 91 à 100 en pleine propriété*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales. »*

Sont présents :

Madame Cyrielle BOPP

Monsieur Marco RODRIGUES

SELARL « MARCO RODRIGUES » représentée par Monsieur Marco RODRIGUES

L'assemblée peut donc valablement délibérer pour l'approbation des comptes.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco RODRIGUES

### RESOLUTION UNE

Les associés décident d'approuver la donation des parts sociales envisagée par Madame Cyrielle BOPP et Monsieur Marco RODRIGUES conformément au projet établi par Maître Etienne SCHALLER, notaire à STRASBOURG.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## RESOLUTION DEUX

Les associés décident de modifier les articles 11 et 7 des statuts comme suit :

### 1° Nouvelle répartition des pouvoirs entre nu-proprétaire / usufruit (article 11)

« Le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions prises tant en assemblée générale ordinaire qu'en assemblée générale extraordinaire »

### 2° Nouvelle répartition du capital social suite à la donation :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à cent euros (100 euros).*

*Il est divisé en 100 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :*

- Madame **Cyrielle BOPP**,

\* 24 parts sociales numérotées de 1 à 24 en usufruit

\* 1 part sociale numérotée 25 en pleine propriété

- Monsieur **Marco RODRIGUES**,

\* 1 part sociale numérotée 26 en pleine propriété

\* 64 parts sociales numérotées de 27 à 90 en usufruit

- Mademoiselle **Ava RODRIGUES**,

\* 32 parts sociales numérotées 27 à 58 en nue-propriété

\* 12 parts sociales numérotées 1 à 12 en nue-propriété

- Mademoiselle **Mila RODRIGUES**,

\* 32 parts sociales numérotées 59 à 90 en nue-propriété

\* 12 parts sociales numérotées 13 à 24 en nue-propriété

- La **SELARL MARCO RODRIGUES**,

\* 10 parts sociales numérotées de 91 à 100 en pleine propriété

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales. »*

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Tous pouvoirs leur seront donnés afin de mettre à jour les statuts.

Puis, plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.